

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 A 18H30

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre, à 18 heures 30, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation
19 septembre 2017

Etaient présents : MM. et Mmes Norbert Letellier, Sylvie Aurégan, Eric Lebourg, Alain Bodot, Béatrice Creignou Angélique Letellier, Pascale Moka, Mickaël Quibel, Alain Reine, Isabelle Ridet, Dominique Sancier

En exercice: 15

Nbre de Conseillers

Absents/Excusés : Mmes Ginette Legouez-Delannoy, Sophie Dupuis, Monique Forestier et M. Julien Hébert
Arrivée de M. Alain Reine à 18h45
Arrivée de Mme Pascale Moka à 19h30
Départ de M. Mickaël Quibel à 19h15

Présents : 11

Pouvoir de Mme Sophie Dupuis à Mme Pascale Moka
Pouvoir de M. Julien Hébert à M. Norbert Letellier
Pouvoir de Mme Ginette Legouez-Delannoy à M. Eric Lebourg
Pouvoir de Mme Forestier Monique à Mme Angélique Letellier

Votants : 15

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Bodot

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu de la séance précédente
2. Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terroir de Caux
3. Maintien de la troisième classe à l'école d'Ouville la Rivière
4. Point sur la citerne gaz du lotissement « Les Pommiers »
5. Réflexion sur une récompense donnée aux bacheliers 2017 et des futures années à venir
6. Nomination du représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7. Subvention aux intervenants musique lors de la fête de la Saint Eloi
8. Subvention à Monsieur Jonathan VALLET pour ses prestations lors de la fête de la musique et la fête des voisins
9. Subvention à la directrice du CLSH 2017 Virginie MEITE pour sa prestation lors des jeux du 14 juillet
10. Validation du devis signalétique KANGOUROU
11. Attribution d'indemnité au receveur municipal
12. Quid du centre de loisirs en 2018 ?
13. Validation du devis SIDESA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du plan de zonage
14. Demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76
15. Avenir des locaux de la classe élémentaire d'Ambrumesnil
16. Transfert du fonds de soutien vers le SIVOS
17. Questions diverses

1. Adoption du compte-rendu du vendredi 12 mai 2017

Monsieur le Maire revient sur différents points du compte rendu :

- Achat de nouvelles cases pour le columbarium : Monsieur Letellier donne la parole à Monsieur Lebourg qui a suivi ce dossier. Monsieur Lebourg expose que cinq nouvelles cases ont été installées, à côté des autres, de la même couleur. Nous disposons donc aujourd'hui de six places. Coût de l'opération : 6 468.00 € TTC.

- Implantation d'une table de pique-nique : L'agent communal coulera une dalle ciment pour fixer cette table et éviter de cette manière tout vol possible. L'endroit avait été arrêté, derrière la mare.

- Implantation du panneau de basket : Travail effectué, le parc reste à présent toujours ouvert.

- Bus scolaire : Monsieur Letellier avait été interpellé concernant l'arrêt de bus au rond point vers Offranville où le bus s'arrêtait pour monter et descendre des enfants du primaire et qui d'après certains parents n'était pas règlementaire. Un responsable du département ainsi que Monsieur Moka se sont déplacés et ont validé cet arrêt. Le zébré au sol devrait être refait aux vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune n'est formulée.

Il demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

2. Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de Terroir de Caux, dans sa séance du 12 juin 2017, a délibéré favorablement pour modifier ses statuts et ainsi déterminer ses compétences et actions possibles complémentaires.

Monsieur le Maire donne lecture des compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Sur Ambrumesnil, le plan local d'urbanisme a été interrompu, la Communauté de Communes Terroir de Caux responsable de cette compétence envisagera à l'avenir de l'étendre aux communes sous forme d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) Le PLU de la commune s'est arrêté après l'étude des cavités souterraines. Concernant celles-ci, une information sera donnée aux habitants au travers d'un Brumesnil'Infos pour les inviter en mairie. Les propriétaires souhaitant entreprendre des travaux de construction, d'agrandissement ou encore un projet de vente, sont invités à venir constater si leur terrain est impacté par une suspicion de cavité souterraine.

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création , aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire ; promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

C'est une grosse compétence de la Communauté de Communes que de créer une zone industrielle sur Luneray, Longueil, Bacqueville et maintenant Tôtes et d'autres encore maintenant que la Communauté de Communes s'est élargie. Création d'emplois, faire venir les entreprises comme pour l'entreprise DEVATEC qui va bientôt partir. Des contacts avec Monsieur le vice-président de la Communauté de Communes Terroir de Caux sont en cours pour trouver une entreprise susceptible de remplacer DEVATEC.

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

La défense des inondations et contre la mer

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Monsieur Letellier revient sur la réunion communautaire à laquelle il a assisté la veille et qui traitait de ce sujet. Normalement, au premier janvier 2018, chaque foyer disposera de deux containers, un gris pour les déchets ménagers et un jaune pour ce qui est recyclable. Ces containers seront livrés par la Communauté de Communes dans chaque commune qui devra en assurer la distribution. Pour diminuer les coûts au maximum, il a été décidé que le ramassage s'effectuerait comme suit, une semaine le container gris, la semaine d'après le container jaune et ainsi de suite. Les communes de plus de 1000 habitants ainsi que Quiberville (station balnéaire), seront ramassées toutes les semaines au niveau des déchets ménagers. Une augmentation, qui reste à définir, pourrait être envisagée pour ce nouveau service.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5. Action sociale d'intérêt communautaire ;

6. Au 1^{er} janvier 2019 – Assainissement ;

La Communauté de Communes avait déjà récupéré la compétence assainissement non collectif et donc à cette date elle reprend aussi le collectif.

7. Au 1^{er} janvier 2019 – Eau ;

La gestion que la commune détient aujourd'hui sur l'eau et l'assainissement collectif sera gérée par la Communauté de Communes.

8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les compétences facultatives peuvent être consultées sur le site ambrumesnil.fr sous le logo « Terroir de Caux ».

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité des voix (1 contre 2 abstentions)**

VOTENT pour l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terroir de Caux

3. Maintien de la troisième classe à l'école d'Ouille la Rivière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Quibel, conseiller et Président du SIVOS.

Celui-ci amène une modification au titre donné à l'ordre du jour sur ce point sachant que ce n'est pas le maintien mais l'ouverture d'une troisième classe à l'école d'Ouille la Rivière. La classe d'Ambrumesnil a été fermée, le poste de l'institutrice en place supprimé et donc ouverture d'une nouvelle classe avec création d'un nouveau poste. Il était donc dit en juin qu'il y aurait recomptage en septembre. Une première rencontre entre Monsieur Letellier avec Monsieur Quibel et Monsieur Sébastien Jumel suite à son élection a été mise en place. Des courriers au Président de la République, premier ministre, ministre de l'éducation nationale ont été envoyés. Ces courriers ont été appuyés par Madame la sénatrice Madame Morin-Dessailly à la commission du sénat sur la politique générale de l'éducation nationale ainsi que par Monsieur le député Sébastien Jumel à l'assemblée nationale.

Le jour de la rentrée, étaient présents : Les Informations Dieppoises, Paris Normandie et France 3. L'inspectrice est venue recompter les élèves en indiquant qu'une réunion aurait lieu le jeudi pour une réponse définitive le vendredi pour une mise en place le lundi d'après. Tout compte fait l'information a été donnée mercredi soir, qu'il y avait bien ouverture d'une troisième classe sur l'école d'Ouille la Rivière car ils s'étaient bien rendu compte qu'une classe à cinq niveaux avec trente et un élèves n'était pas gérable.

Monsieur Letellier remercie le Président du SIVOS, les élus qui se sont investis et tous les parents qui les ont soutenus en maintenant l'inscription de leurs enfants. Leur récompense étant bien sûr une nouvelle classe à seize élèves dans des conditions optimales d'enseignement.

Monsieur Quibel ajoute que l'école d'Ouille la Rivière reste à quatre jours et demi d'école par semaine. Sachant qu'au moment où la question aurait dû se poser pour un éventuel changement, le sujet de la fermeture était prioritaire. C'est une décision très importante et pour savoir si l'école reste à quatre jours et demi ou passe à quatre jours, un sondage sera effectué auprès des parents, des élus, des enfants et des enseignants cette année.

Madame Creignou demande sur quel rythme fonctionne le collège.

Monsieur Quibel répond quatre jours et demi.

Madame Creignou pense que cela serait bien qu'il y ait une synchronisation, une continuité.

Monsieur Quibel ajoute que le 3^{ème} cycle comprend le CM1, CM2 et la sixième.

Il explique aussi qu'il pense qu'il n'y aura pas de fermeture de classe l'année prochaine au vu des effectifs qui seront similaires.

Monsieur Quibel termine en remerciant Monsieur Letellier et la commune qui a fermé sa classe pour favoriser le regroupement. Il appuie sur l'investissement de Monsieur Letellier pour cette ouverture de classe, sur son suivi du dossier, tous les déplacements qu'il a effectués avec lui quelque soit l'époque.

Il remercie aussi le Président des parents d'élèves, Monsieur Létard pour son investissement et sa présence à chaque manifestation, les parents d'élèves d'Ambrumesnil qui ont accompagné celui-ci et plus généralement les parents d'élèves du groupe scolaire.

Monsieur le Maire s'associe à Monsieur Quibel pour les remerciements à toutes ces personnes, il remercie le conseil municipal d'avoir accepté le transfert de la classe d'Ambrumesnil à Ouville la Rivière.

Monsieur Alain Reine expose le fait qu'une semaine après la rentrée, une institutrice a fait grève et que les enfants se sont retrouvés à deux dans la classe.

Monsieur le Maire répond que le fait de faire grève est un droit et que l'on ne peut agir à ce niveau là.

Monsieur Reine explique qu'il faudrait que les parents mettent leurs enfants en classe les jours de grève.

Monsieur Quibel répond que c'est mettre en difficulté les institutrices qui ne font pas grève car elles vont être obligées d'accueillir les enfants présents dans leurs classes.

4. Point sur la citerne gaz du lotissement « Les Pommiers »

Monsieur le Maire expose qu'un grillage était en train d'être posé autour de l'emplacement de la citerne à gaz qui alimente le lotissement « Les Pommiers » sans autorisation ni permission, la commune n'ayant pas été mise au courant de ces travaux par HABITAT 76. Toutes les citernes gaz doivent être sécurisées par un grillage. Après un contact avec HABITAT 76 il serait peut-être envisageable de raccorder le lotissement « Les Pommiers » au gaz en réseau géré par ANTARGAZ, ce qui éviterait la pose de ce grillage. Ce projet est envisageable à condition que les locataires ne supportent aucune charge supplémentaire et que le prix proposé par ANTARGAZ soit compétitif.

5. Réflexion sur une récompense donnée aux bacheliers 2017 et des futures années à venir

Monsieur Letellier fait lecture du mail reçu par une jeune habitante d'Ambrumesnil qui a eu son baccalauréat avec mention « Très bien » en juin 2017 et qui pose la question à savoir si la commune récompense les bacheliers.

Il lit ensuite la réponse qu'il a fait à cette jeune étudiante, la félicitant et lui expliquant que le sujet serait abordé au prochain conseil municipal.

Pour une question d'équité, il faudrait récompenser tous les jeunes obtenant un diplôme quel qu'il soit et il serait alors très difficile de connaître tous les diplômés du village.

Monsieur le Maire fait remarquer que la municipalité apporte déjà des aides substantielles à l'ensemble des élèves scolarisés sous de nombreuses formes.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité des voix (1 abstention)**

VOTENT contre une récompense donnée aux bacheliers. La commune aide en amont les

jeunes élèves au travers du dictionnaire offert au passage en 6^{ème}, du bon de fournitures scolaires offert jusqu'à l'âge de 18 ans ainsi que le bon de transport scolaire pour les élèves étudiant au collège Jean Cocteau et ceci d'une manière équitable quelque soit le résultat final de chacun.

6. Nomination du représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été nommé représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors du conseil municipal du 11 avril 2014.

Suite à la décision prise lors du Conseil communautaire du 12 juin dernier, la Communauté de Communes Terroir de Caux demande à ce que soit désigné un représentant suppléant.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
NOMMENT Madame Sylvie AURÉGAN comme représentante suppléante de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il ajoute que dans un même temps, il a intégré le bureau de cette commission.

7. Subvention aux intervenants musique lors de la fête de la saint Eloi

Lors de la fête de la Saint Eloi, Madame Lucie TAMBOISE et Monsieur Arthur TAMBOISE ont assuré une prestation musicale aux côtés de l'abbé PAILLETTE dans l'église du village.

La commune souhaite leur verser une subvention exceptionnelle de 55 euros à chacun pour les remercier.

8. Subvention à Monsieur Jonathan VALLET pour ses prestations lors de la fête de la musique et la fête des voisins

Lors de ces deux manifestations, Monsieur Jonathan VALLET, à titre personnel, a assuré l'animation. La commune, quant à elle, prend en charge la location du matériel de sonorisation.

La commune souhaite lui verser une subvention exceptionnelle de 300 euros (2 X 150 €) pour le remercier.

Ces manifestations ayant lieu tous les ans, le conseil décide d'octroyer cette somme chaque année à Monsieur VALLET jusqu'à la fin du mandat.

9. Subvention à la directrice du CLSH 2017, Madame Virginie MÉITÉ, pour sa prestation lors des jeux du 14 juillet

Madame Virginie MÉITÉ, directrice du centre de loisirs 2017 a participé activement aux jeux proposés par la commune le matin du 14 juillet sur le boulodrome du Parvis.

La commune souhaite lui verser une subvention exceptionnelle de 100 euros pour la remercier.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

VOTENT pour le versement de ces trois subventions exceptionnelles

10. Validation du devis pour la signalétique KANGOUROU

Monsieur Letellier rappelle que l'entreprise KANGOUROU est spécialisée dans la signalétique.

Ce devis lui a été demandé pour refaire le marquage au sol ainsi que des panneaux entrant dans la signalétique obligatoire de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La fourniture d'un miroir dans l'entrée du cabinet dentaire est annulée, en contrepartie, Monsieur le Maire propose au conseil de faire 4 places dématérialisées en face de sa maison.

Le conseil pense qu'il est préférable que les patients viennent se garer sur les places disponibles autour du Parvis.

Monsieur le Maire revient sur la fleur reçue de la région et demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord pour mettre un panneau à l'entrée et à la sortie avec la fleur intégrée.

Le conseil vote à l'unanimité pour ces panneaux, différents modèles seront présentés au prochain conseil.

Madame Ridel demande pourquoi il n'y a plus de panneau à l'entrée d'Ambrumesnil par le Manoir du Tessy.

Monsieur Letellier confirme qu'il a été volé.

11. Attribution d'indemnité au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDENT :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre GAMBLIN
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

12. Quid du centre de loisirs en 2018

Monsieur Letellier revient sur le centre de loisirs de cet été qui a eu lieu du 10 au 28 juillet 2017.

Il explique que ce centre coûte à la commune entre 4000 € et 5000 € par an pour 12 enfants inscrits cette année dont seulement 8 issus de la commune d'Ambrumesnil.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Terroir de Caux doit reprendre la compétence mais peut-être ne voudra-t-elle pas conserver le centre sur Ambrumesnil vu la faible fréquentation.

Si c'est le cas, Monsieur le Maire propose de donner des bons financiers pour les enfants qui auront intégrer des centres de loisirs déjà en place.

Le conseil est d'accord avec cette proposition à l'unanimité.

13. Validation du devis SIDESA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du plan de zonage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des dysfonctionnements sont constatés depuis plusieurs années sur le système d'assainissement collectif communal qui dessert le lotissement « Le Clos » et nécessite par conséquent des travaux de réhabilitation. Le montant de ces travaux pourrait atteindre 150 000 € impactant le budget eau et assainissement.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions allouables pour les travaux à réaliser, la commune souhaite engager les études de zonage et diagnostic d'assainissement.

Ces travaux pourraient durer 6 mois à un an car ils concernent toute la commune.

Pour ce faire, la commune a d'ores et déjà consulté des assistants à maîtrise d'ouvrage afin d'être accompagnée dans la définition de ses besoins, la consultation des bureaux d'études et le suivi des études en question. Le candidat SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval) a été considéré comme étant le mieux-disant au vu des propositions techniques établies pour répondre aux besoins de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE pour que Monsieur le Maire signe le marché d'AMO avec le SIDESA, pour un montant de 7 875 € HT,

14. Demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel en Bray au SDE 76

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des Membres présents, le conseil municipal :

ACCÉPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

15. Avenir des locaux de la classe élémentaire d'Ambrumesnil

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une école de dessin dans l'ancienne classe élémentaire d'Ambrumesnil est envisageable. Il a rencontré le professeur de dessin, Madame Sviatlana Vertsinskaia qui serait intéressée pour louer ce local pour un loyer de 250 € par mois avec un bail 3-6-9 ans. Une des deux salles serait mise à disposition pour une éventuelle exposition. Une modification serait à faire, le professeur aimerait avoir dans la salle un évier avec eau chaude et une armoire fermant à clé pour le stockage de produits dangereux.

Le conseil municipal ne voit aucune objection à la nouvelle affectation de ce local.

Madame Sviatlana Vertsinskaia envisagerait d'habiter la commune dans un logement en location. Il y aurait peut-être une possibilité dans la résidence Le Clos.

Monsieur Quibel demande à savoir si ce professeur ouvrirait son école aux habitants d'Ambrumesnil.

Monsieur Letellier expose qu'il serait possible que ce professeur donne des cours à la Communauté de Communes et pourquoi pas une exposition de dessin au conseil général.

Avec la fermeture de classe, la bibliothèque reste inexploitée, il serait envisageable de faire du dessin informatisé avec quelques ordinateurs ou bien des cours de musique.

Monsieur Letellier demande aux conseillers d'être à l'écoute des habitants pour mettre en place de nouvelles activités culturelles.

Monsieur Reine demande s'il serait possible d'investir dans un rétroprojecteur à fixer dans la salle du Parvis.

Monsieur Letellier explique qu'un rétroprojecteur coûte entre 400 et 500 € et que c'est envisageable.

Madame Angélique Letellier demande si dans le cours de dessin de Madame Sviatlana Vertsinskaia, il restera des places pour les habitants d'Ambrumesnil et si l'on connaît ses tarifs.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura des places disponibles pour de nouveaux élèves et qu'il suffit de regarder sur le net « cours de dessin à Rouxmesnil-Bouteilles » pour avoir une idée des tarifs qu'elle applique.

16. Transfert du fonds de soutien vers le SIVOS

Le soutien de l'Etat au développement des activités périscolaires est matérialisé par le versement d'un fonds de soutien aux communes pour l'organisation des rythmes scolaires.

Son objectif est de garantir que la réforme des rythmes scolaires sera accompagnée par le développement d'activités périscolaires de qualité.

Ce fonds vise à soutenir financièrement les communes ayant mis en œuvre la réforme et pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

L'année 2016/2017 a bénéficié de ce fonds versé par l'ASP (l'Agence de Services et de Paiement).

L'ASP verse ce fonds à la commune qui en fait la demande pour son école, mais c'est le SIVOS qui est en charge des dépenses de fonctionnement liées à ces activités.

La commune d'Ambrumesnil doit donc transférer la somme de 800 € reçu sur le document comptable de la trésorerie de Luneray au mois d'août dans les comptes du SIVOS d'Ouille-la-rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTENT pour que ce transfert soit effectué

17. Questions diverses

- Débit internet : les travaux sont en cours, l'arrivée du haut débit, 8 mégas, retardée par rapport à la date initialement annoncée en raison d'une déviation de la ligne, fait indépendant de la commune, sera normalement disponible début 2018 sur Ambrumesnil ;
- Déjections canines : Madame Ridet demande s'il est possible de mettre d'en un futur Brumesnil'Infos que tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal ;
- Repas des Aînés : Madame Angélique Letellier demande s'il est possible que la doyenne du village, Madame Rose Calbry, soit invitée au repas des Aînés malgré le fait qu'elle n'habite plus sa maison. Monsieur Letellier donne son accord ;
- Parking du boulodrome : Monsieur Reine fait remarquer que lors des manifestations dans le village, les personnes extérieures ne se garent pas systématiquement sur le parking du boulodrome par manque de signalisation au niveau de la mare. Monsieur le Maire propose de rajouter sur le devis de signalétique étudié en amont un panneau directionnel « PARKING » ;

- Lave-vaisselle salle des 12 Etoiles d'Or : une explication a été donnée par l'installateur suite à un blocage de la machine. Pour avoir accès aux différents programmes et le réinitialiser, l'utilisateur doit ouvrir et refermer le lave-vaisselle.
- Travaux à la salle des 12 Etoiles d'or : les peintures et le carrelage sont faits, le lave-vaisselle fonctionne correctement, il est question de réfléchir à changer les tables au budget 2018 et d'acheter des charriots pour les entreposer.
- Lotissement De Clercy : Deux compromis de vente vont être signés lundi 2 octobre. Un troisième est prévu à la signature la semaine suivante. Un autre terrain est promis, les potentiels acquéreurs attendent une réponse de la banque et un cinquième est en bonne voie. Monsieur le Maire demande s'il faut faire un panneau de vente pour les deux restants. Le conseil, d'un commun accord, pense que c'est inutile, les maisons vont bientôt apparaître et les parcelles disponibles n'en seront que plus visibles ;
- Bâtiment communal : Les travaux devraient être terminés fin octobre. Une fosse enterrée de 5000 litres pour les eaux pluviales est prévue ainsi qu'une cuve à fioul de 1000 litres.
- Rue Vasse : travaux terminés, Monsieur Letellier explique que l'entreprise présente à repris différents endroits du village qui avaient besoin d'être modifiés, trous rebouchés, rehaussement de bilèvres...D'autres carrefours et rues devront être prises en charge au budget 2018. Madame Angélique Letellier demande si la rue Vasse va être dés herbée. Monsieur Letellier prévoit de la laisser en herbe et l'entretien sera fait avec le tracteur tondeuse pour garder un aspect rural, champêtre.
- Contrat aidé : Madame Angélique Letellier demande s'il est possible de présenter au conseil municipal le nouvel agent communal. Monsieur Lebourg propose de le faire lors de la manifestation « villages et maisons fleuris » qui aura lieu le vendredi 27 octobre prochain.
- Syndicat de collègue : Madame Ridel demande s'il y a du nouveau à ce sujet. Monsieur Letellier répond par la négative.
- Stade : Le stade a été agrandi, il sera homologué catégorie 5. Rien à dire sur le matériel mais la pose laisse à désirer. Monsieur le Maire a réuni la commission travaux, à fait venir le délégué de la ligue qui homologuera ou pas ce terrain. Des améliorations ont été faites, au final, la réception des travaux permettra de mettre en avant les points qui ne vont pas.
- Prochain conseil municipal : vendredi 17 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h30, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.